



Argent sur le compte bancaire defunt

Par Visiteur

Bonjour.

Mon père DCD a trois enfants d'un premier mariage avec ma mère.

Il s'est remarié (communauté) avec une femme qui a deux enfants d'un premier mariage.

Il ne possède rien ,sauf une petite somme sur son CCP;

Que va devenir cette somme au décès de ma belle mère.

Merci de votre réponse.

Salutations.

Par Visiteur

Chère madame,

Mon père DCD a trois enfants d'un premier mariage avec ma mère.

Il s'est remarié (communauté) avec une femme qui a deux enfants d'un premier mariage.

Il ne possède rien ,sauf une petite somme sur son CCP;

Que va devenir cette somme au décès de ma belle mère.

Tout dépend s'il y a eu un testament mais s'il n'y en a pas eu, alors votre belle mère a droit au quart de la succession de votre père, et en tant qu'enfants, vous avez droit à tout le reste. Cette somme doit donc normalement être partagée entre vous sans qu'il y ait lieu d'attendre le décès de la belle mère.

Si malgré tout, pour une raison ou pour une autre, vous attendez le décès de la belle mère, alors vous récupérerez votre part (les 3/4) au décès de votre belle mère.

Très cordialement.

Par Visiteur

BONJOUR

Merci de votre réponse.Je dois ajouter quelques précisions;Le compte est au nom de Monsieur et Madame.Et ma belle mère avait deux enfants.Doit on partager les 3/4 en 5.Dans l'attente de vous lire,salutations.

Par Visiteur

Bonjour,

je ne sais pas si les precisions que j'ai apportées ont été lues. Car dans la réponse à ma question les enfants de ma Belle Mère,nés d'un premier mariage n'étaient pas concernés.

SINCERES SALUTATIONS

Par Visiteur

Chère madame,

Si le compte est au nom de monsieur madame, alors faute de précision contraire quant à l'origine des fonds, alors le partage est le même que mentionné dans ma première réponse mais divisé par deux.

Pour tout renseignement complémentaire, je vous renvoie à mes précédentes questions.

Très cordialement.